

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

N° 2023 0140

L'An Deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 12 décembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Olivier CHENU

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Robert LEVY), Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Emmanuel MAEGEY, Olivier SACHE (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Approbation du lancement de la procédure pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, il est nécessaire de consulter un maître d'œuvre avant la phase de démarrage des travaux.

Le maître d'œuvre pourrait assurer les missions suivantes :

- Le diagnostic du bâtiment [DIA] ;
- Les études d'Avant-projet Sommaire [APS] ;
- Les études d'Avant-Projet Définitif [APD] (Les missions DIA, APS et APD pourront être regroupées en une seule phase Avant-Projet [AVP])
- Les dossiers de permis de construire, de déclaration préalable et autres autorisations d'urbanisme ;
- Les études de Projet [PRO] ;
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux [ACT]
- Le visa des études d'exécution [VISA] ;
- La Direction de l'Exécution des contrats de Travaux [DET] ;
- L'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les Opérations de Réception [AOR] ;
- La réalisation du Dossier des Ouvrages Exécutés [DOE]

- Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le lancement de la procédure concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

